



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Nouvelle-Aquitaine

Unité Départementale de la Haute-Vienne

Service *Accès au Droit et Dialogue Social* (ADDS)

Téléphone : 05.55.11.66.07

[na-ud87.dialogue.social@direccte.gouv.fr](mailto:na-ud87.dialogue.social@direccte.gouv.fr)

# RECEPISSE DE DEPOT

## ACCORD DE BRANCHE 2018/03

La responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Vienne de la DIRECCTE de la Nouvelle-Aquitaine, soussignée, certifie qu'en application des articles L.2231-6 et D.2231-3 et suivants du Code du Travail, il a été déposé le 17/04/2018, dans ses services :

l'avenant n° 43 à la convention collective des scieries agricoles et exploitations forestières du Limousin, relatif aux salaires applicables à compter du 1er février 2018 (salariés rémunérés à la tâche),

signé le 01/02/2018,

entre les organisations d'employeurs suivantes :

- Syndicat des exploitants forestiers et scieurs industriels du Limousin (SEFSIL)
- Syndicat des Entrepreneurs des Territoires (EDT)

et les organisations syndicales de salariés suivantes :

- Fédération CFTC/AGRI
- Syndicat Général agroalimentaire CFDT du Limousin
- Union régionale des syndicats SNECA/CFE-CGC du Limousin
- Union régionale des syndicats FO

En foi de quoi, elle délivre le présent récépissé pour servir et valoir ce que de droit.

Le présent récépissé ne constitue en aucun cas la reconnaissance de la conformité du texte déposé.

Fait à LIMOGES, le 9 mai 2018

P/la responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Vienne de la Direccte de la Nouvelle-Aquitaine  
La Directrice Adjointe, responsable du service ADDS,

Nathalie DUVAL

AVENANT N°43 du 01<sup>er</sup> février 2018

à la Convention collective des scieries agricoles et exploitations forestières du  
Limousin du 1<sup>er</sup> septembre 1998

Entre :

Syndicat des Exploitants Forestiers et Scieurs Industriel du LIMOUSIN (SEFSIL),  
Syndicat des Entrepreneurs des Territoires (EDT).

D'une part :

Et :

~~L'Union Régionale des Syndicats ouvriers USRAF/CGT,~~

Fédération CFTC - Agri, 

L'Union Régionale des syndicats FO du Limousin, *D.A.*

Le Syndicat Général Agroalimentaire CFDT du Limousin, *C.C.*

Syndicat SNCEA / CFE – CGC. *S.L.*

Déposé à l'Unité Départementale 87  
de la DIRECCTE Nouvelle Aquitaine, le

17 AVR. 2018

D'autre part,

Enregistré sous le n°

*2018/03*

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>**

L'annexe I « **salariés rémunérés à la tâche** » de la convention collective régionale du  
1<sup>er</sup> septembre 1998 est modifiée comme suit :

*P.E. PAS*  
*D.A. C.C. S.L.*

ANNEXE II Salariés rémunérés à la tâche  
(Titre XIII 13° point de la Convention)

Catégories	M3	Stère	Tonne
<b>a) GRUMES</b>			
Feuillus .....	5,34	.....	.....
Résineux .....	5,45	.....	.....
<b>b) 1 – BOIS DE MINE OU ASSIMILE</b>			
Résineux .....	.....	6,46.....	.....
Châtaignier			
En 1 mètre .....	.....	6.00	.....
En 2 et 2,5 mètres .....	.....	5.11	.....
<b>b) 2 – PAPETERIE ET BILLONS</b>			
Résineux .....			
En 2 et 3,5 mètres .....	.....	5,15	.....
Feuillus .....			
En 2 et 3,5 mètres .....	.....	5.08	.....
Eclaircies feuillus et résineux	.....	5,55	.....
Bois toutes longueurs	.....	.....	8,45
<b>c) POTEAUX DE LIGNE</b>	6,59	.....	.....
<b>d) BOIS DE FEU</b>	.....	8,56	.....
<b>DONT FRAIS DE MECANISATION</b>	1,36	2,30	4.09
<b>DATE D'EFFET : 1<sup>er</sup> FEVRIER 2018</b>			

**Article 2**

Le présent avenant, dont les parties signataires demandent l'extension, prend effet à compter du **1<sup>er</sup> FEVRIER 2018**.

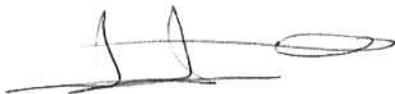
**Article 3**

Chacune des organisations signataires recevra un exemplaire du présent avenant dont deux exemplaires seront déposés à Madame la Directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle Aquitaine - **UNITE DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-VIENNE** -2 allée Saint Alexis - BP 13203 - 87032 LIMOGES CEDEX -

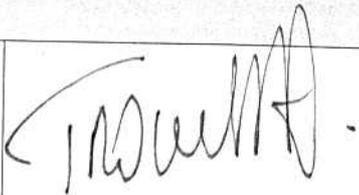
Fait à Limoges le 01<sup>er</sup> février 2018


  
 p.f. *[Signature]*
  
*[Signature]*

### Organisations représentant les salariés

Organisation signataire	Représentant mandaté	Signature
Union Régionale des syndicats ouvriers USRAF/ CGT	Mr. Jean-Luc LONGEON	
Fédération CFTC - Agri	Mr Bernard BOUSSON	
Syndicat Général Agroalimentaire CFDT du Limousin	Mr Cédric CAPY	
Syndicat SNCEA / CFE – CGC.	Mr Dominique LEMOINE	
Union Régionale des syndicats FO	Mr Denis ARRESTIER	

### Organisations représentant les employeurs

Syndicat des Exploitants Forestiers et Scieurs Industriel du LIMOUSIN (SEFSIL),	M. Pierre-André TRONCHE	
Syndicat des Entrepreneurs des Territoires (EDT)	M. Pierre FAUCHER	